

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 août 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CA21-10

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS POUR LES ADMINISTRATEURS ET LES AGENTS DE LA REGIE

L'an deux mille vingt et un, le seize août à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, doyen d'âge, puis sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE, élu par ses pairs.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Jean-Pierre CHABRIAT, Maya CESARI, Normane OMARJEE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentants de la Présidente de Région :

Séverine NIRLO – Directrice Générale Adjointe Économie

Bruno BERTIL – Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Nombre de membres en exercice : 3

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport 2019-CA21-10_Modalités de prise en charge des frais de missions pour les administrateurs et les agents de la régie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Si les membres du Conseil d'Administration se déplacent dans le cadre d'une mission à la fois pour la Région Réunion et pour la Régie Réunion THD, leurs frais de déplacement (vol) seront prioritairement pris en charge par la Région Réunion.

Les frais de mission des membres du Conseil d'Administration seront pris en charge par la Régie Réunion THD selon les dispositions suivantes :

Vol :

- Prise en charge du billet d'avion en classe "Économique Premium" ou équivalent aux dates demandées par l'administrateur, encadrant au mieux les dates de mission ;
- La Régie choisira le billet le moins cher aux dates indiquées.

Indemnités journalières et transports :

- Remboursement des frais d'hébergement et de repas au réel sur présentation de factures ; Seules les journées de mission sont indemnisées, ainsi que les journées précédant et suivant la mission ;
- Remboursement des frais de transport (métro, taxi, train) au réel sur présentation de factures ;
- Le plafond journalier pour le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est fixé à 182,94 €.

Les missions des administrateurs doivent être approuvées par le Président et une information doit être faite au Conseil d'Administration.

Chaque mission fait l'objet d'un ordre de mission.

ARTICLE 2

Les frais de mission des agents seront pris en charge par la Régie Réunion THD selon les dispositions suivantes :

Vol :

- Prise en charge du billet d'avion en classe économique aux dates demandées par l'agent, encadrant au mieux les dates de mission ;
- Le directeur peut voyager en classe "Économique Premium" ou équivalent ;
- Les agents dont la mission dure moins de 4 jours peuvent voyager en classe "Économique Premium" ou équivalent ;
- La Régie choisira le billet le moins cher aux dates indiquées.

Indemnités journalières et transports :

- Remboursement des frais d'hébergement et de repas au réel sur présentation de factures ; Seules les journées de mission sont indemnisées, ainsi que les journées précédant et suivant la mission ;
- Remboursement des frais de transport (métro, taxi, train) au réel sur présentation de factures ;
- Le plafond journalier pour le remboursement des frais d'hébergement et de restauration est fixé à 182,94 €.

Les missions du directeur doivent être approuvées par le Président.

Les missions des agents doivent être approuvées par le Directeur.

Chaque mission fait l'objet d'un ordre de mission.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT
1 Rue Emilie HUGOT - Technopole
97490 Sainte-Clotilde
SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z
Tél Standard : 0262 150 170

Réunion THD
Immeuble Emilie HUGOT
150e Emilie HUGOT - Technopole
97450 Sainte-Clotilde
SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 0190Z
Tel Standard : 0262 180 170

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20210816-2021_CA21_1